

Chère Associée, Cher Associé,

Tout d'abord, il est bon de souligner la continuité des investissements de votre SCPI en rappelant, pour mémoire, que depuis le début de l'année, nous avons investi 29 millions d'euros pour une collecte de 23 millions.

Ce trimestre s'inscrit, comme le précédant, dans une parfaite logique de performance immobilière car il s'en trouve marqué par une nouvelle acquisition ayant eu lieu en date du 1^{er} août 2017. Depuis lors, la SCPI PIERREVENUS est propriétaire du DOMAINE DE BELLINGLISE situé sis à ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE et exploité par la société CHATEAUFORM', leader européen de la formation, des séminaires, de l'événementiel et des congrès.

Œuvre architecturale de style Louis XIII, ledit Domaine a été remanié au grè de ses propriétaires depuis le Moyen-Age. Il est composé d'un château situé sur un parc privé de 15 hectares et de plusieurs bâtiments constituant un lieu de séminaire qui offre 9 salles de réunion chaleureuses et dotées d'équipements high-tech et wifi. D'une surface d'environ 4.242 m², l'ensemble immobilier dispose d'une capacité d'accueil de 52 chambres. Il bénéficie également de multiples activités de détente aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Cette nouvelle acquisition donna lieu à la conclusion d'un bail commercial ferme de 12 ans à effet au 1^{er} août 2017 permettant d'optimiser le taux d'occupation moyen financier de votre SCPI pour le porter à 90,14 % au 30 septembre 2017.

Ceci reflète, de nouveau, la volonté de votre Société de Gestion d'œuvrer au mieux afin d'assurer la pérennité des résultats de votre SCPI.

Dans ce même esprit, l'équipe commerciale de FONCIA PIERRE GESTION a participé les 28 et 29 septembre 2017 à la 24^e édition de la Convention Annuelle des Professionnels du Patrimoine au Centre des Congrès de Lyon. A cette occasion, Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a participé à deux interviews sur radio-immobilier.fr, animées par Monsieur Sylvain LEVY-VALENSI, Président de web radio et co-fondateur de radio-immobilier.fr. Notre stand a suscité un vif intérêt de la part des professionnels !

De plus, dans le dessein de promouvoir son activité et d'étendre sa visibilité, l'équipe commerciale de FONCIA PIERRE GESTION a participé les 13,14 et 15 octobre 2017 au salon national de l'immobilier qui s'est déroulé au Carrousel du Louvre à Paris.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER

Directeur Général

1 Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital variable
Siège Social	13, avenue Lebrun 92188 ANTONY CEDEX
Date de création	28 octobre 1988
N° d'immatriculation au RCS	348 480 849 RCS Nanterre
Echéance statutaire	50 ans
Capital statutaire maximum	122 400 000 €
Capital collecté au 31/12/2016	122 126 648,01 €
Visa AMF	SCPI n°08-16 du 7 octobre 2008

2 Situation du Capital

Capital autorisé : 800 000 parts soit 122 400 000,00 €

	Au 31 Décembre 2016	Au 31 Mars 2017	Au 30 Juin 2017	Au 30 Septembre 2017
Capital nominal	88 387 488,00 €	99 385 740,00 €	102 041 208,00 €	102 680 289,00 €
Capitaux collectés	122 126 648,01 €	139 953 880,01 €	144 258 203,73 €	145 302 453,73 €
Capitalisation*	153 586 258,56 €	172 697 338,80 €	177 311 604,96 €	179 858 284,00 €
Nombre d'associés	171	176	179	180
Nombre de parts	577 696	649 580	666 936	671 113
Nombre d'immeubles	66	67	74	75
Surface totale	49 184,37 m ²	51 588,77 m ²	59 269,77 m ²	63 511,77 m ²
Loyers quittancés	8 340 426,65 € du 01/01/16 au 31/12/16	2 287 800,10 € du 01/01/17 au 31/03/17	4 575 949,98 € du 01/01/17 au 30/06/17	7 049 738,84 € du 01/01/17 au 30/09/17
Valeur expertisée des immeubles HD	134 605 904,00 € ⁽¹⁾			
Valeur de réalisation**	131 391 016,28 € ⁽¹⁾			
Valeur de reconstitution	156 145 393,99 € ⁽¹⁾			

(1) Ces valeurs ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 8 Juin 2017

* Nombre de parts par le prix de souscription en vigueur

** Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

Domaine de Bellinglise 60157 ELINCOURT-SAI NTE-MARGUERITE



CONTACT

Service Associés :

Tel. : 01.55.52.53.16

E-mail : scpi@foncia.fr

Site internet :

pierre-gestion.foncia.com

3

Prix de souscription

Depuis le 1 ^{er} juillet 2017	Souscriptions Inférieures à 100.000 €	Souscriptions Supérieures à 100.000 €		
Prix de souscription d'une part :	268,00 Euros	250,00 Euros	Début de jouissance :	Premier jour du trimestre qui suit la souscription et son règlement
Nominal :	153,00 Euros	153,00 Euros	Notice publiée au BALO	23 Juin 2017
Prime d'émission :	97,00 Euros	97,00 Euros	La note d'information a reçue de l'Autorité des marchés financiers :	Le Visa SCPI n° 08-16 du 7 octobre 2008.
Commission de souscription 6 % HT soit 7,20 % TTC (au taux de TVA en vigueur)	18,00 Euros	--	Date de la dernière actualisation :	- Juillet 2017 -
Valeur de retrait	250,00 Euros	250,00 Euros		

4

Mouvements trimestriels

	MOUVEMENTS TRIMESTRIELS – ANNEE 2017				Total de parts nouvelles à la clôture
	Offres de retraits enregistrées	Souscriptions enregistrées	Prix de souscription	Désistements enregistrés	
1 ^{er} trimestre 2017	1 026	72 910	248,00 €	-	71 884
	0	0	265,86 €	-	
2 ^{ème} trimestre 2017	0	17 354	248,00 €	-	17 356
	0	2	265,86 €	-	
3 ^{ème} trimestre 2017	0	4 177	250,00 €	-	4 177
	0	0	268,00 €	-	

5

Prix de la part acquéreur moyen pondéré

	Exercice 2016	Exercice 2017		
	Rappel du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Du 01/01/17 au 31/03/17 3 mois	Du 01/01/17 au 30/06/17 6 mois	Du 01/01/17 au 30/09/17 9 mois
Souscriptions inférieures à 100.000 €	265,54 €	265,86 €	265,86 €	268,00 €
Souscriptions supérieures à 100.000 €	245,88 €	248,00 €	248,00 €	250,00 €

6

Distribution des revenus et performances

6-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} trimestre 2017	3,09 €	--	--
2 ^{ème} trimestre 2017	3,09 €	--	--
3 ^{ème} trimestre 2017	3,09 €	--	--

Rappel revenu annuel 2016	12,36 € / part
----------------------------------	----------------

6-2 / Performances :

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2011/2016)	10 ans (2006/2016)	15 ans (2001/2016)	20 ans (1996/2016)
4,57 %	7,10 %	8,09 %	7,32 %

	2016		2017	
	Souscriptions Inférieures à 100.000 €	Souscriptions Supérieures à 100.000 €	Souscriptions Inférieures à 100.000 €	Souscriptions Supérieures à 100.000 €
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	12,36 €	12,36 €	ND	ND
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année*	265,54 €	245,88 €	ND	ND
Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/17 au 30/09/17	--	--	268,00 €	250,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché** (DVM) = (1)/(2)	4,65 %	5,03 %	ND	ND
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	262,64 €	245,00 €	265,54 €	245,88 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	265,54 €	245,88 €	ND	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part*** = (4-3)/(3)	1,10 %	0,36 %	ND	ND

ND : Non déterminé

* Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs

** Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.

*** Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1

7 Situation Locative

Libérations au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m ²	Date
1 allée du Moulin Berger 691330 ECULLY	Bureaux	61 m ²	01/07/2017
L'Escurial 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	Bureaux	437 m ²	15/08/2017
Le Parc Club de l'Eraudière 44300 NANTES	Bureaux	123 m ²	20/07/2017
Le Millénaire Bât 3-5 34000 MONTPELLIER	Bureaux	568 m ²	01/08/2017

Relocations au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m ²	Date
Néant			

8 Patrimoine

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur
Aucune cession sur le trimestre				

Acquisitions :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix d'acquisition HD
01/08/2017	Domaine de Bellinglise – 60157 ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	Châteauform	4.242 m ²	5.832.555 €

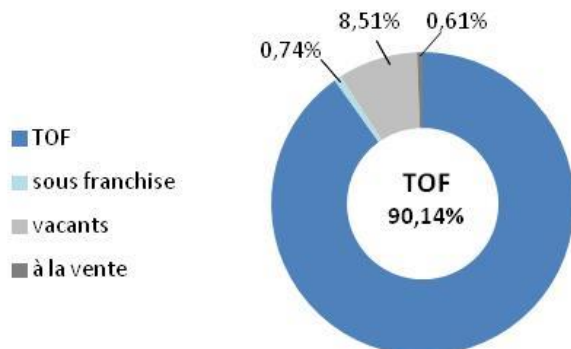
Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

(i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,

(ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.



Taux moyen 2016	Au 30/09/2017
89,17 %	90,14 %

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificats de dépôt négociables (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Attention pour l'année fiscale 2018 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2017.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Rappel valeur ISF au 31 décembre 2016 : 248 euros**

Demande de retrait

PIERREVENUS étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité. Toute demande de retrait ou de cession doit être adressée à la société de gestion en courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée du ou des certificat(s) nominatif(s) original (aux), de la copie du bulletin souscription d'origine et de la copie de votre (vos) carte d'identité.

Les parts retirées du capital cessent de participer aux distributions de dividende le jour de l'envoi du chèque ou du virement à l'intérieur de l'augmentation du capital lorsqu'elles ont été compensées.

1- Conformément à l'article 13 § 1 des statuts, il existe des demandes de souscriptions pour un montant équivalent ou supérieur : remboursement sur la base du prix de souscription en vigueur soit 268,00 euros diminué de la commission de souscription versée à la Société de Gestion de 6 % soit 18,00 euros, soit une valeur de retrait de **250,00 € par part depuis le 1^{er} juillet 2017**.

2- Soit il n'y a pas de demande de souscription, mais si l'Assemblée Générale a décidé la création et la dotation d'un fonds de remboursement permettant le règlement des parts : la valeur de remboursement ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation en vigueur, ni inférieure à celle-ci diminuée de 10 %. Cette valeur de réalisation est calculée d'après les comptes et l'inventaire du patrimoine, arrêtés au 31 décembre de l'exercice. A la date de la présente actualisation, il n'a pas été constitué ni doté de fonds de remboursement.

3- Soit il n'existe pas de fonds de remboursement et les parts n'ayant pas trouvé d'acquéreur 12 mois après leur inscription conformément à l'article L 214-93 du Code Monétaire et Financier, représentent au moins 10 % des parts :

- information de l'AMF par la société de gestion ;
- convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de deux mois suivant l'information de l'AMF par la société de gestion en vue de proposer, soit la diminution du prix de la part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément à l'article L 214-115 du Code Monétaire et Financier.

Un droit fixe de 15,24 € HT (*à majorer au taux de TVA en vigueur*) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 15,24 € HT (*à majorer au taux de TVA en vigueur*) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

Transferts divers :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 77 € HT (*à majorer au taux de TVA en vigueur*) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts résultant d'une succession. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI PIERREVENUS a reçu de l'AMF le Visa SCPI n° 08-16 en date du 7 Octobre 2008

Siège social : 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex

Société de Gestion de Portefeuille : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51
Agrément AMF n° GP-14000024 du 11 juillet 2014